

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

**N° 205/2019**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public d'Auterive au titre de l'année 2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Madame Danielle COHEN en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 établissant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2019.

Considérant que le Trésorier principal exerçant la fonction de comptable d'une collectivité est l'interlocuteur privilégié de l'autorité territoriale et de ses collaborateurs afin de fournir à l'établissement dont il assure la gestion, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et financière, notamment dans les domaines relatifs à l'analyse financière, la gestion de trésorerie, l'élaboration des documents et la mise en œuvre des réglementations budgétaires et comptables.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite de conseil qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil.

Le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 est de 2 255,58 € brut, soit 2 040,63 € net.

Considérant que cette indemnité correspond à la réalisation effective de prestations de conseil bénéfiques à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, le conseil communautaire, à la MAJORITE avec 38 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur LACAMPAGNE),

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019



ID : 031-200068807-20191203-205\_2019-DE

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 %, d'un montant de 2 255,58 € brut pour l'exercice 2019 au profit de Madame Danielle COHEN, en sa qualité de trésorière du Centre des Finances Publiques d'Auvergne.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS